



MAIRIE DE SAINT LEGER PRES TROYES
10800

PIECE N° 10

L 1

D. KIERLAU

Le 11 mars 2021

transmis par mail le 12/03/2021.

sur : prologis - dc2 - dc3 @ mail. registre-numerique .fr

Il y a 15 ans environ, la première pierre sur le parc logistique de l'Aube était posée par la société Prologis. Depuis cette date, d'autres entreprises ont vu le jour sur les communes de Buchères et Moussey. La société Prologis, propriétaire de deux parcelles, ne donnait plus de nouvelles.

Depuis une paire d'années, de nouveaux contacts ont été renoués et à la grande satisfaction du Maire et de son conseil municipal, 2 dépôts de permis de construire sur les plateformes prévues à cet effet vont voir le jour.

Le conseil municipal de Saint Léger Près Troyes émet **un avis très favorable** à cette enquête et à la construction par la société Prologis des deux bâtiments, pour l'avenir de ce parc et pour la création d'emplois dans notre secteur.



Le Maire,

Christian BLASSON

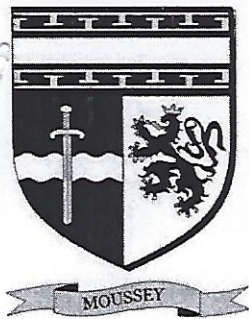
Correspondance à adresser à :
Monsieur le Maire Mairie 6 rue de l'église 10800 SAINT LEGER PRES TROYES
☎ 03.25.41.73.78 Mail : mairie-de-st-leger-pres-troyes@wanadoo.fr
www.saintlegerprestroyes.fr

Madame Carole VALENTIN
51 rue de Pelletier
10800 SAINT LEGER PRES TROYES

La construction de deux nouveaux bâtiments sur le parc logistique de l'Aube m'interpelle sur deux points :

- **Signalisation et circulation** : des petits camions (bâchés) mais aussi des poids lourds traversent régulièrement la Commune, car le parc est localisé au 6 rue de l'église (adresse de la mairie) sur les GPS. Aucun panneau directionnel, n'a toujours pas été implanté sur la commune, par le conseil départemental. Les chauffeurs stationnent et cherchent auprès de la mairie, leur route. Il est donc impératif que le Parc soit **mieux signalisé**.
- Sur la page 63 de l'enquête du bâtiment DC2, il est indiqué : « En ce qui concerne les véhicules légers, le trafic se répartira entre les secteurs de la D85 au Nord et au Sud du site » : donc il y aura du passage sur la commune. Quand les bâtiments seront en activité, le trafic augmentera.
- **Nuisance visuelle** : actuellement un bâtiment est éclairé toutes les nuits. Comme le souligne le ministère de la transition écologique : « les conséquences de l'excès d'éclairage artificiel ne se limitent pas à la privation de l'observation du ciel étoilé. Elles sont aussi une source de perturbations pour la biodiversité (modification du système proie-prédateur, perturbation des cycles de reproduction, des migrations...) et représentent un gaspillage énergétique considérable ». Cependant, j'ai bien lu dans le dossier de consultation (p 218) qui stipule :
 - ❖ *Le choix des systèmes d'éclairage et ses systèmes de contrôle et de régulation, notamment :*
 - Appareils : tous les luminaires seront de type LED,
 - L'ensemble des appareils d'éclairage sera piloté, en séparant les circuits Parking VL, parking PL, circulation piétonne et zone de quai,
 - Les différentes zones d'éclairage seront pilotées par des détecteurs de présence, soit installés sur chaque luminaire, soit par groupement de luminaires,
 - Les zones non fonctionnelles la nuit seront éteintes. En journée les lanterneaux en toiture permettent d'éclairer naturellement les zones de préparations en réduisant l'éclairage artificiel.

En tenant compte des engagements mentionnés, la nuisance devrait être moindre. Il faut rester vigilant sur ce point, améliorer l'environnement et ne pas faire les mêmes erreurs.



Pièce n° 13.

Lettre n° 3.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MOUSSEY

✉ 6 Route de Villebertin ☎ 03 25 41 87 20 📠 03 25 41 94 41

mail : mairie.moussey.aube@wanadoo.fr / site : <http://www.moussey-aube.fr/>

ENQUETE PUBLIQUE – COMMUNE DE SAINT LEGER PRES TROYES Prologis France LXI EURL et Prologis France LXII EURL

La Mairie de Moussey a été destinataire de 2 clés USB contenant 11 dossiers, soit environ 1000 pages.

Après présentation en Conseil Municipal, deux points ont retenu notre attention.

SEUIL SEVESO

Alors qu'il existe déjà un premier site Prologis classé SEVESO Seuil Bas, les permis de construire des bâtiments DC2 et DC3 espacés de 40 mètres font état de deux classements SEVESO Bas. Il est précisé que si un seul permis avait été instruit, le classement aurait été porté en SEVESO Haut. Il est de même précisé que la proximité est un point de sensibilité. Il est enfin écrit que selon la règle des cumuls, les seuils SEVESO Haut et Bas sont dépassés.

Le Conseil Municipal de Moussey s'interroge sur l'opportunité de la localisation du projet ; que ce soit la proximité directe d'habitations ou proximité de la zone urbaine de l'agglomération troyenne.

CIRCULATION

Dès la création du Parc Logistique de l'Aube, il a été défini et réalisé un accès unique par la D 444. Un aménagement spécifique D 123 C a été créé pour une connexion au réseau autoroutier A5 entrée 21.

Un second aménagement spécifique a été réalisé vers la D85 : il concerne EXCLUSIVEMENT les services de secours et incendie ainsi que les transports en commun. Une borne rétractable a été posée à cet effet.

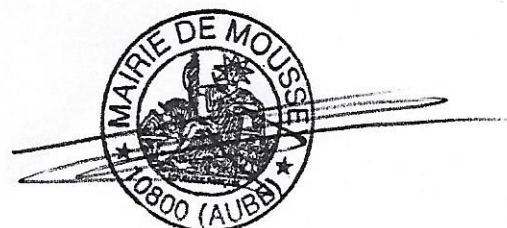
Il est écrit dans les rapports :

- l'accès s'effectuera majoritairement par la D 444 et D 123C
- 430 véhicules légers accéderont aux bâtiments DC2 et DC3 par la RD 85 dans le cadre de liaisons inter-quartiers
- la circulation de Poids Lourds augmentera de 166 % sur la RD 85 (+ 120 PL/ jour)

Compte tenu des impacts liés à l'accroissement de circulation des Poids Lourds et Véhicules Légers, des risques accrus en terme de sécurité, le Conseil Municipal de MOUSSEY s'oppose à l'ouverture de la circulation vers la RD 85 et DEMANDE LE MAINTIEN EXCLUSIF DE L'ACCES sur la D 444.

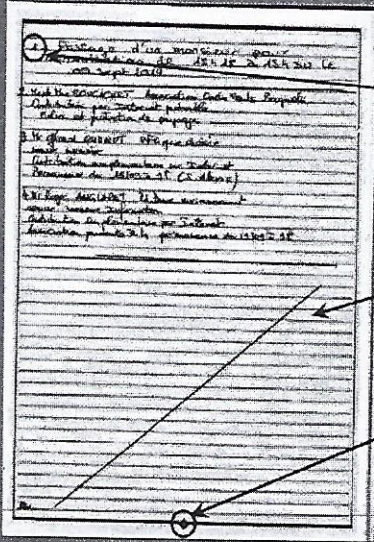
31 Mars 2021

Le Maire,
Bruno FARINE



Bonnes pratiques de gestion de registre

Pour une meilleure intégration des contributions, nous recommandons, en terme de « tenue » des registres :



- D'inscrire sur le registre papier que les contributions sont publiées sur le registre numérique, donc consultable par tous
- Que chaque contribution soit numérotée (Contribution n° XX)
- Que chaque pièce jointe soit numérotée
 - avec le numéro de sa contribution (Contribution n° XX)
 - Et que chaque page de la pièce jointe soit numérotée (1/6, 2/6, ...)
- Qu'après chaque scan la fin de la dernière page soit « figée » et que l'action de scan soit datée et signalée
- Tous les jours de mise à disposition du registre, un trait soit tiré et la date du jour soit notée
- Veillez à ce que le numéro de page soit bien scanné
- Que, sur chaque lieu d'enquête, un registre supplémentaire coté et paraphé soit prêt, mais non directement mis à disposition du public avant que le précédent soit complet

prologis -dc2- dc3 6 scan. registre - numérique. fr

